



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS

Part R : FR0010547117

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (FCP) - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions internationales".

L'objectif de gestion du FCP est double : (i) chercher à offrir un portefeuille investi sur les marchés d'actions émergents internationaux à des souscripteurs qui souhaitent profiter des opportunités présentées par ces pays en forte croissance. Le gérant vise à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle des marchés actions émergents et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence MSCI Emerging Markets. La gestion est discrétionnaire : les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCP avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes :

1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière :

Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCP sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme, selon l'analyse de la société de gestion.

i. **L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion** se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent).

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes :

(a) une approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière) ;

(b) une deuxième approche dite de « score moyen » (la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus).

Pour les titres détenus en direct dans le FCP : (i) pour les titres d'États, les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, l'approche de l'exclusion est employée. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP.

ii. **S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion**, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de **10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés**, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les OPC et les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. Le FCP est un fonds de multi gestion. Son processus global d'investissement intègre deux étapes : une étape de sélection de fonds et une étape de construction de portefeuille. La sélection des fonds est réalisée par la société de gestion à partir d'une analyse quantitative et qualitative. Le cœur de portefeuille est constitué de fonds actions émergents globaux, mais sont autorisées des diversifications sur (i) des fonds actions spécialisés sur les marchés émergents par zones géographiques, pays, secteurs, thèmes, (ii) des fonds actions spécialisés sur les marchés émergents de petites capitalisations et (iii) dans la limite de 10 % de l'actif, des fonds investis dans les pays émergents et pratiquant des stratégies alternatives, de non coté ou immobilières, des fonds de dette ou de change émergents, et des fonds sur matières premières. En fonction des anticipations de marché, la composition du portefeuille autour du portefeuille stratégique pourra être modifiée, via des OPC et fonds d'investissement, ou via des instruments dérivés. L'exposition du FCP au risque actions est au minimum de 60 %, et au maximum de 120 %.

Le FCP peut investir la totalité de son actif dans des OPCVM de droit français ou européen ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français (FIVG), dont 25 % en OPCVM monétaires de droit français ou européen et de FIVG monétaire. Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents, y compris des fonds d'investissements fermés admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le FCP peut investir jusqu'à 40 % dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus, ou à une notation jugée équivalente par la société de gestion. Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés ou "non Investment Grade" (notation inférieure à BBB-/Baa3). Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

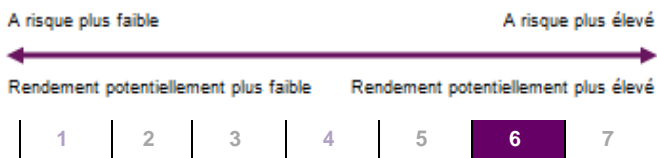
Le FCP pourra investir en actions, en particulier sur les marchés émergents, dans la limite de 10 % de l'actif.

Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 40 % de l'actif net. Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices ou change, pour poursuivre son objectif de gestion.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part R est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les souscriptions et rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank et, pour les parts inscrites ou à inscrire au dispositif d'enregistrement électronique partagé, auprès d'IZNES. Cependant

pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP étant investi sur les marchés d'actions émergents internationaux, le niveau de risque associé à ce FCP est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication

fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,50 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions effectuées dans le cadre des contrats d'assurance-vie proposés par les entités du Groupe LA BANQUE POSTALE. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le	

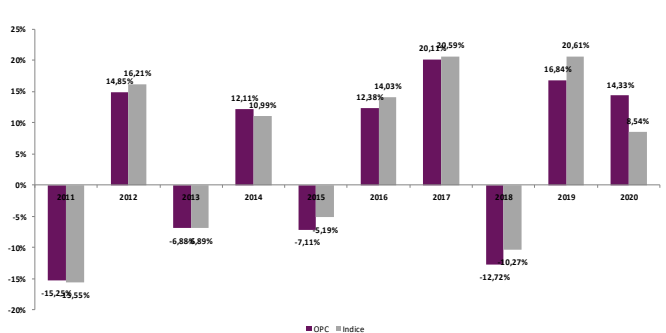
revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 2,21 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 31/03/2020 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Le 14/06/11 : changement de l'indicateur de référence

Le 21 juillet 2020: la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investir

Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCP a été créé le 31 mars 2008.
- La part R a été créée le 31 mars 2008.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 mai 2021.